

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE TARTICLE R,L23-27 DU CODE DE TACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT

Objet : Fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 pour les services de la Communauté de communes MACS – Résiliation -

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2075-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection de neuf vice-présidents et notamment l'élection de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS ou Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés ;

VU l'arrêté du Président en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente, relatif à la passation des marchés publics ;

VU le marché public signé au mois d'août 2016 pour une durée de 3 ans avec la société INAPA pour la fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 pour les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;

VU le courrier de la société INAPA en date du 24 octobre 2018 demandant au CIAS de MACS la résiliation du marché du fait de son impossibilité à contenir les prix selon les dispositions de l'article 6.4 du CCAP en raison des augmentations successives du papier remettant en question l'équilibre financier du marché ;

VU l'article 6.4 du CCAP du marché et l'article 31.1 du CCAG fournitures et service courants ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 8 novembre 2018 transmis par la Communauté de communes MACS à la société INAPA l'informant de sa décision de résiliation ;

VU la décision de résiliation envoyée le 26 novembre 2018 à la société INAPA ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la procédure de résiliation du marché de fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 avec la société INAPA à sa demande et sur le fondement des articles 6.4 du CCAP et 31.1 du CCAG FCS :

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public de fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 signé avec la société INAPA est résilié à compter du 21 octobre 2018

Article 2

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et portée à la connaissance de l'assemblée lors de sa prochaine séance



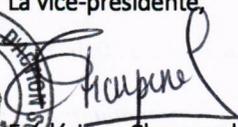
Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **11 DEC. 2018**

Pour le président,
par délégation,
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel

